



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Rambouillet  
Bureau de l'Animation Territoriale**

**Arrêté n° 78-2024-01-18-00002  
portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines  
pour l'élection municipale partielle intégrale et communautaire  
Scrutin des dimanches 3 mars et 10 mars 2024**

**La Sous-préfète de Rambouillet,**

**Vu** le code électoral,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires (RT) à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-préfète de Rambouillet,

**Vu** les démissions de M. Olivier FAIVRE-DUBOZ le 27 mai 2020, de Mme Catherine MARTINACHE le 1<sup>er</sup> septembre 2020, de Mme Sandrine LE BORGNE le 24 septembre 2020, de Mme Sandra GRANJUS le 17 mai 2022, conseillers municipaux,

**Vu** le décès de Mme Sylvie LAGORCE, conseillère municipale, le 16 décembre 2023,

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Léger-en-Yvelines est de 15 membres et qu'à ce jour, l'effectif dudit conseil est de 10 membres,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune,

**Considérant** qu'en application de l'article L.258 du code électoral, une élection municipale partielle complémentaire doit être organisée et que l'assemblée des électeurs de la commune est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet,

**ARRÊTE :**

**Article 1:** Les électeurs de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de quinze (15) conseillers municipaux :

- le **dimanche 3 mars 2024, pour le premier tour de scrutin**
- le **dimanche 10 mars 2024, en cas de second tour de scrutin**

**Article 2 :** Les électeurs de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire un (1) conseiller communautaire représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires (RT).

.../...

**Article 3 :** Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00.

**Article 4 :** Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

**Article 5 :** L'élection aura lieu à partir des listes électorales et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 26 janvier 2024** sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Par ailleurs, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs et électrices porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**Article 6 :** La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/Informations-generales-formulaires-guides>

La déclaration de candidature comprend outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Le dépôt est effectué par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

**Article 7 :** Les déclarations des candidatures seront effectuées à la Sous-Préfecture de Rambouillet, **de préférence sur rendez-vous (au 07.88.10.56.49)**, aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour de scrutin :**
  - du lundi 12 février au mercredi 14 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
  - et le jeudi 15 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- **en cas de second tour:**
  - du lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
  - et le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

**Article 8 :** La campagne électorale sera ouverte le lundi 19 février 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 2 mars 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 4 mars 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 9 mars 2024 à zéro heure .

**Article 9 :** Le présent arrêté est affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le(s) bureau(x) de vote de la commune. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 10 :** Madame la Sous-préfète de Rambouillet et Monsieur le maire de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **18 JAN. 2024**

La Sous-préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT